

**Séance du 16 mai 2024
Délibération n°2024-24**

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, , Josette POTUS, Louis POMMIER, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Monique LAGER et Gilles KACZMAREK.

Procurations : Monique LAGER a donné procuration à Gilles TRONCHON et Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean Christophe PRORIOL.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 7 mai 2024.

Objet : Demande de subvention – Conseil Départemental au titre du CAP 43.

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire alloue aux communes au titre du CAP43 des subventions tous les 2 ans pour co financer des opérations d'investissement.

En 2022-2023 nous avons fléché cette aide sur les travaux des bâtiments communaux destinés à recevoir la maison Marguerite.

Pour cette 2^{ème} tranche, 2024-2025, il est demandé au Département de financer sur la ligne « équipements de service aux habitants » les dépenses d'équipement de la maison partagée.

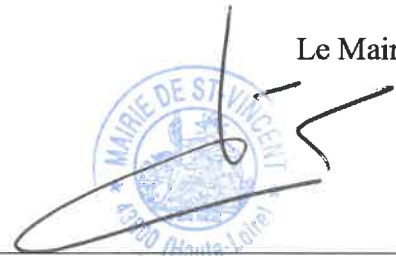
Le montant sollicité est de 60 000 € soit 78.28 % pour un montant de dépenses de 76 650.40 € HT.

Cette subvention est facile et rapide à mobiliser, c'est pourquoi le Maire propose au Conseil l'utilisation de cette subvention pour terminer l'aménagement de la maison Marguerite.

Le Maire précise que pour tous nouveaux projets qui naîtraient en 2024-2025, les subventions traditionnelles de type Etat, Région, Département (autre que CAP 43), Europe (...) pourraient être mobilisées afin de financer ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la demande de subvention avec 12 voix « pour », 1 voix « contre » (M. Delaigue) et 1 « abstention » (M. Gayt).

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 24 MAI 2024
et publication le 24 MAI 2024